

## **Déclaration d'engagement à exclure les violations des droits de l'homme dans le cadre d'une relation avec un fournisseur**

Par la présente, [[Nom de l'entreprise]] s'engage à respecter les droits de l'homme. Les réglementations internationales suivantes, auxquelles [[Nom de l'entreprise]] s'est engagé, constituent la base des obligations de diligence requise en matière de droits de l'homme :

- Charte universelle des droits de l'homme
- Normes internationales du travail (OIT)
- Convention relative aux droits de l'enfant (ONU)

Les principes de la stratégie en matière de droits de l'homme énoncés dans la présente déclaration s'appliquent à l'ensemble du secteur d'activité de [[Nom de l'entreprise]] et doivent être respectés par la direction et les employés dans l'accomplissement des tâches qui leur sont confiées. L'entreprise [[Nom de l'entreprise]] attend de tous ses partenaires commerciaux qu'ils respectent les droits de l'homme. Le respect et la sauvegarde des droits de l'homme et des obligations environnementales constituent la condition de base de la coopération avec [[Nom de l'entreprise]].

**Lieu, Date**

**Nom du/de la représentant.e**